



REGLEMENT DU CONCOURS DES JARDINS,
BALCONS FLEURIS ET POTAGERS
2019

Zéro pesticide

Depuis 2011, la ville de Châteaubernard a entamé une démarche de gestion différenciée de ses espaces verts. Aujourd'hui, les services des espaces verts n'utilisent plus du tout de produits chimiques et mettent en œuvre des pratiques respectueuses de l'environnement. Ainsi des méthodes alternatives au désherbage chimique sont utilisées, des auxiliaires sont introduits et des pièges posés pour ne plus avoir recours aux produits insecticides. L'arrosage intégré est mis en place pour utiliser l'eau de manière raisonnée les massifs de plantes annuelles sont développés, les suspensions sont supprimées. Le fleurissement de la commune évolue donc et devient de plus en plus pérenne.

Cette gestion pratiquée par les services de Châteaubernard permet la préservation de la biodiversité. Cependant, cette méthode alternative n'atteindra pas tous ses objectifs si le particulier, à son échelle, ne pratique pas un jardinage naturel.

La ville a donc choisi d'intégrer des critères de développement durable ayant un impact important dans la notation afin d'inciter chacun à des pratiques plus respectueuses de l'homme et de l'environnement.

Article 1er : Objet du concours

La ville de Châteaubernard organise le concours municipal des jardins, balcons fleuris et potagers « zéro pesticide » ouvert à tous les Castelbernardins, propriétaires ou locataires, et a pour objectif de récompenser les actions menées en faveur de l'embellissement de la ville, du développement et de la préservation de la biodiversité.

Article 2 : Modalités d'inscription

Le concours est gratuit et ouvert à tous les habitants excepté aux membres du jury. Le concours est également ouvert à des groupes pour la catégorie jardin potager.

Les habitants désirant participer au concours s'inscrivent en renvoyant le bulletin d'inscription disponible à différents points :

- à l'accueil de la mairie,
- à l'accueil des services techniques
- En téléphonant au 05 45 32 61 88
- sur le site internet de la ville : www.ville-chateaubernard.fr

La clôture des inscriptions est fixée au 31 mai 2019.

Article 3 : Catégories du concours

Zéro pesticide

- 1^{ère} catégorie : jardin fleuri et/ou paysager
- 2^{ème} catégorie : balcon fleuri
- 3^{ème} catégorie : pied de mur fleuri
- 4^{ème} catégorie : jardin potager

La visibilité du jardin de la rue n'est pas obligatoire. Tous les jardins peuvent être inscrits.

Article 4 : Critères de jugement et de notation

Catégorie 1 à 3 :

- Aspect général : réalisation d'un fleurissement paysager/décor floral/respect de l'environnement/originalité
- Qualité de la floraison : harmonie des formes, des couleurs, des volumes, et des contenants
- Choix de la palette végétale : utilisation des plantes annuelles, vivaces, arbustes bulbes d'été, plantes mellifères, légumières

- entretien des plantes/ utilisation du paillage, du mulching / présence d'équipements écologiques : composteur, récupérateur d'eau, arrosage intégré, abris faune auxiliaire,... (Critère non pris en compte pour les balcons)
- Entretien des allées, pelouses, etc. sans produit chimique (*désherbage alternatif, destruction des mousses de façon mécanique, etc.*)

Catégorie 4 :

- Aspect général : accès, ensoleillé, lumineux, originalité
- Mise en valeur du compagnonnage (*Exemples : plantes repoussant les ravageurs, plantes attirant les ravageurs, etc*)
- Mise en place de mesures prophylactiques (*Exemples : ramassage des débris de végétaux, mettre en place une rotation dans le potager, surveillance des végétaux, etc*)
- Présence d'équipements écologiques : composteur, récupérateur d'eau, arrosage raisonné, abris faune auxiliaire (*Exemples : nichoirs à oiseaux, abris à chauve-souris, abris à hérissons, etc*), prairie fleurie autour du jardin pour la présence d'une faune variée et/ou diminution des tontes et relevage de la hauteur de coupe.
- Diversité et mariage des cultures (potagères, arbustes fruitiers, fleurs etc.)
- Choix de la palette végétale : choisir des espèces végétales moins gourmandes en eau (*Exemples : plantes couvre-sol comme les sédums*)

Chaque critère sera évalué sur 5 points. Un prix sera attribué pour chacune des catégories.

Le jury se donne le droit de décerner

- Un prix coup de cœur du jury

Article 5 : Composition du jury

Le jury est composé de cinq personnes : Trois élus membres de la commission environnement, un professionnel du paysage, le responsable du service des espaces verts.

Article 6 : Photos

Les participants autorisent le jury à prendre des photos qui pourront être utilisées par la ville sur des supports de communication municipaux.

Article 7 : Déroulement du concours

La visite du jury aura lieu courant juin.

Article 8 : Remise des prix

Les lauréats seront personnellement informés. Les prix seront remis à l'occasion d'une cérémonie.

Article 9 : Engagement des participants

L'inscription au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

Article 10 : Modifications du présent règlement

La ville se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours.

REGLEMENT DU CONCOURS DES JARDINS, BALCONS FLEURIS ET POTAGERS 2019 Zéro pesticide

BULLETIN D'INSCRIPTION

A déposer avant le 31 mai 2019

Nom :

Prénom :

Adresse postale

16100 Châteaubernard

Téléphone :

Courriel :@.....

Cochez la ou les catégorie(s) pour laquelle/lesquelles vous concourez

- 1^{ère} catégorie : jardin fleuri et/ou paysager
- 2^{ème} catégorie : balcon fleuri
- 3^{ème} catégorie : pied de mur
- 4^{ème} catégorie : jardin potager

Utilisez-vous de l'eau ?

- du réseau
- d'un puits
- d'une réserve d'eau de pluie

Quels sont les critères de sélection pour le choix de vos plantes ?

.....
.....
.....
.....